

Avis de modification d'un tracé de chemin rural

L'article 103 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « Loi 3DS » insère un nouvel article L. 161-10-2 au sein du Code rural qui organise les modalités d'échange des parcelles ayant pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, afin d'en modifier l'itinéraire.

Il est porté à la connaissance du public que le Chemin communal n°15 dit « Chemin de Collioure » dans le secteur SAN JORDI présente une portion désaffectée dont résulte une incohérence sur le cadastre. Afin de régulariser cette situation, un échange de parcelles est envisagé.

Sur le cadastre, les parcelles AS32 et AS43 appartenant à la commune de CERET, traversent la propriété de M. BORRAT soit les parcelles AS31, AS38, AS44 et AS42, alors que sur le terrain, la voie communale est rectiligne et occupe l'emprise des parcelles AS30 et AS29, propriétés de M. BORRAT.

Considérant que l'échange, qui sera réalisé sans soulte, garanti la cohérence cadastrale entre la matrice et la réalité, il est donc proposé de réaliser l'échange des parcelles AS32 et AS43 appartenant à la commune de CERET contre les parcelles AS30 et AS29 appartenant à M. BORRAT.

Consultez l'ensemble des documents liés à cette modification

- [La note explicative](#)
- [Emplacement du Chemin n°15 dit « de Collioure »](#)
- [Le plan d'échange](#)

Les pièces du dossier seront tenues à disposition du public en mairie où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du 01 au 30 octobre 2024.